



Contestation d'un rapport de police suite accident de voiture

Par **Letty**, le **23/10/2012** à **17:33**

Le 12 octobre, en rentrant du travail, il y avait un bouchon sur une double voie limitée à 110km/h. J'ai donc du m'arrêter. En quelques secondes, j'ai vu une voiture dans mon rétroviseur arrivée à vive allure. le chauffeur ne regardait pas la route. Il a levé la tête, a pilé mais en vain m'a percuté violemment par l'arrière. Bien que j'ai freiné de toute mes forces, ma voiture a été projetée dans celle de devant et celle-ci dans une autre voiture. Les pompiers m'ont extraite de la voiture (en découpant une porte!!!) et m'ont conduit aux urgences. Entorse cervicale, lombalgie. Je m'en sors pas si mal selon leurs dires.

La police présente a établi un rapport, pris mes papiers et m'a demandé de passer le lundi. Mon assurance me demande de remplir deux constats : un avec le véhicule responsable, l'autre avec celui sur lequel j'ai projeté.

Lundi, je me rends au commissariat. Surprise. Personne ne s'est présenté. On me demande si je veux porter plainte et de me faire conseiller par mon assurance. On me regarde bizarrement.

Mon assurance me demande le constat. Ayant les coordonnées du monsieur, je me rends dans son village pour établir le constat amiable où il reconnaît être 100% responsable.

Mon entourage me conseille de porter plainte (pour me protéger au cas où des séquelles surviendraient plus tard comme cela arrive souvent). Mon service juridique confirme qu'il faut porter plainte.

Je me rends donc au commissariat ce matin.

Les policiers ne comprennent pas pourquoi je veux déposer plainte alors que j'ai fait un constat amiable.

Et là, RE-SURPRISE, le policier me lit le rapport établi le jour de l'accident. Il m'annonce que le bouchon était du à un autre accident devant moi et explique que j'aurai percuté la voiture de devant avant d'avoir été percutée par une voiture à l'arrière. L'inverse de ce qui s'est passé. J'appelle donc la conductrice de la première voiture (la soi-disante accidentée), et elle me confirme la vraie version : il y a un seul et unique accident causé par le monsieur qui m'a percuté.

Donc je ne sais plus quoi faire.

Dois-je lever ma plainte (puisque'elle ne sert à rien) ? Dois-je contester le rapport de police en présence de la conductrice témoin ?

Merci de votre réponse.

Par **razor2**, le **25/10/2012** à **07:46**

Bonjour, vous devez maintenir la plainte pour "blessures involontaires" à l'encontre de la personne qui vous a percutée, et vous porter partie civile au procès pour demander un dédommagement qu'il vous appartiendra de chiffrer.

Ensuite, peu importe le rapport de Police si votre assureur ne vous le demande pas.

Si vous avez rempli le constat avec le véhicule qui vous a percuté, remplissez celui avec la voiture que vous avez percutée en précisant dessus que vous avez été projeté sur elle par le premier véhicule qui vous a percuté et envoyez les deux constats à votre assureur.

Par contre, ca se compliquera si celui ci vous demande le rapport de Police...

Par **Letty**, le **25/10/2012** à **09:07**

Merci. Vous confirmez ce que je pensais. Le délai de 48h pour établir le constat avec la personne qui était devant moi est largement passé.

La police refuse de modifier le constat (j'ai téléphoné hier et proposé de venir avec les témoins).

Si l'assureur demande le rapport, vous dites que cela risque de se compliquer.

Quelles sont les hypothèses ?

Par **razor2**, le **25/10/2012** à **14:36**

Vous pouvez quand même envoyer le constat, même si le délai officiel (qui est il me semble de 5 jours et non de 48h..) est dépassé.

Si l'assurance vous demande le rapport de Police et s'en sert pour vous imputer une part des responsabilités, malgré les déclarations de la voiture que vous avez percutée, il faudra que vous estiez en justice civile pour faire valoir vos droits, ce qui compliquera forcément les choses...

Par **Letty**, le **25/10/2012** à **14:41**

ok.

Merci beaucoup.